

Province de Québec  
Municipalité régionale de  
comté de Pierre-De Saurel

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 avril 2010, à 20 heures, sont présents :

Mesdames,  
Messieurs,

Présences	Raymond Arel	maire de Saint-David
	Solange Cournoyer	" " Sainte-Victoire-de-Sorel
	Réjean Dauplaise	" " Sorel-Tracy
	Olivar Gravel	" " Saint-Joseph-de-Sorel
	Louis R. Joyal	" " Yamaska
	Charles Lachapelle	" " Saint-Gérard-Majella
	Pierre Lacombe	" " Sainte-Anne-de-Sorel
	Maria Libert	" " Saint-Aimé
	Denis Marion	" " Massueville
	Claude Pothier	" " Saint-Roch-de-Richelieu
	Gilles Salvat	" " Saint-Robert
	Robert Tremblay	" " Saint-Ours

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel formant le quorum sous la présidence de M. Raymond Arel, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier; M. Mario Dion, directeur de l'aménagement; et M. Léo Fradette, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles.

---

NOTE : À 17 h, les membres se réunissent en Comité général de travail pour faire le point sur le dossier de la gestion des matières résiduelles.

---

2010-04-86  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du sujet inscrit au point 13.

Adoptée à l'unanimité

---

2010-04-87  
Adoption du  
p.-v. de la  
séance du  
Conseil du  
2010-03-10

Il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 mars 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

---

2010-04-88  
Autorisation du  
paiement des  
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, d'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 10 mars au 14 avril 2010 et totalisant 622 506,21 \$.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

---

Présentation du projet « *Pour le plaisir de bouger et de bien manger* »

La coordonnatrice du projet « *Pour le plaisir de bouger et de bien manger* », M<sup>me</sup> Monique Roberge, présente aux membres les prochaines étapes de ce projet pour lequel la MRC est fiduciaire. Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet collectif qui a pour objectif de développer de saines habitudes de vie chez nos jeunes âgés de 0 à 17 ans.

2010-04-89  
Approbation du règl. n<sup>o</sup> RY-20-2006-03 de la Mun. de Yamaska

Le directeur de l'aménagement présente le rapport d'analyse qu'il a rédigé concernant le règlement numéro RY-20-2006-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro RY-20-2006 de la Municipalité de Yamaska. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (référence : résolution numéro CCA-2010-03-04).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ce règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve le règlement de modification numéro RY-20-2006-03 de la Municipalité de Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-90  
Approbation du règl. n<sup>o</sup> 423-07 de la Mun. de Saint-David

Le directeur de l'aménagement présente le rapport d'analyse qu'il a rédigé concernant le règlement numéro 423-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 423 de la Municipalité de Saint-David. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement de modification (référence : résolution numéro CCA-2010-03-05).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ce règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve le règlement de modification numéro 423-07 de la Municipalité de Saint-David.

Adoptée à l'unanimité

Rapport des élus

M. le Conseiller régional Claude Pothier rappelle que plusieurs élus de la MRC ont participé à la formation qui a eu lieu lundi dernier sur le rôle des comités de sécurité publique (CSP).

M. le Conseiller régional Denis Marion résume le déroulement des deux séances de consultation qui ont eu lieu concernant l'élaboration de la politique culturelle régionale, soit celle s'adressant aux élus municipaux tenue le 23 mars (plus ou moins 30 participants) et celle s'adressant aux intervenants culturels tenue le 13 avril 2010. Il ajoute que l'agente de développement culturel travaillera plus spécifiquement, au cours des prochaines semaines, à l'élaboration de la politique.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal signale qu'il a participé le 25 mars dernier à l'assemblée générale annuelle du COGEBY, maintenant connu sous l'appellation d'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska). Il précise que l'atelier du matin portait sur l'écoulement des eaux dans le bassin versant. En après-midi, il a assisté à une conférence sur la gestion intégrée des eaux (ruissellement). Il signale que dans plusieurs villes les eaux de gouttières sont détournées vers les terrains au lieu de s'écouler sur l'asphalte et engorger le réseau d'égout. Il cite quelques exemples d'aménagements (tel que le nouveau magasin MEC de Brossard) réalisés afin de permettre une meilleure percolation de l'eau de pluie.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat signale qu'il a récemment participé à une réunion du conseil d'administration de l'Office de tourisme. Il a été question des kiosques au Festival de la gibelotte, du lancement du dépliant touristique et de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en mai prochain.

M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise parle de la rencontre que lui et le directeur général de sa municipalité, M. Mario Lazure, ont eue avec le directeur général et les responsables des dossiers de la MRC concernant la gestion des matières résiduelles et le projet éolien.

M. le Conseiller régional Denis Marion signale que Loisir et Sport Montérégie tiendra un chantier sur la question du loisir à l'échelle de la Montérégie Est. Cette démarche vise à sensibiliser les élus à l'importance de ce dossier.

Rapport du  
préfet

M. le Préfet Raymond Arel présente l'état de la situation dans le dossier relatif au gaz de schiste. Ainsi, il rappelle que 5 MRC se sont regroupées pour former une coalition dans ce dossier et que les MRC de la Montérégie ont été invitées à rejoindre cette coalition. Il précise qu'en 2010 6 forages sont prévus dans la région, soit 5 à Saint-David et 1 à Saint-Aimé. Il ajoute que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait des pressions auprès des instances gouvernementales pour que les municipalités obtiennent des redevances.

Intervention de  
M. Louis R.  
Joyal

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal demande la parole pour annoncer son intérêt concernant le projet d'implantation d'un parc communautaire éolien, dossier qui sera traité aux 2 points suivants de l'ordre du jour. Dans ce contexte, M. Joyal préfère quitter son siège le temps du traitement de ces 2 sujets.

2010-04-91  
Mandat au  
directeur de  
projet du parc  
communautaire  
éolien (appel  
d'offres pour la  
fourniture et la  
livraison  
d'éoliennes)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet d'implantation d'un parc communautaire éolien, la MRC doit faire appel aux services d'un fabricant de turbines pour le type d'éoliennes adaptées aux caractéristiques des vents observés depuis août dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'autoriser la publication d'un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- mandate le directeur du projet, M. Marcel Fafard, pour élaborer, en collaboration avec le Groupe S.M. International inc. un document d'appel d'offres concernant la fourniture et la livraison d'éoliennes pour la production d'électricité;
- autorise la publication de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-92  
Autorisation -  
Candidature de  
la MRC dans le  
cadre de l'appel  
d'offres  
A/O 2009-02  
(Énergie  
éolienne)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2010-02-47, annonçait son intention de déposer une soumission dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution numéro A/O 2009-02 (Énergie éolienne : 2 blocs de 250 MW);

CONSIDÉRANT que la MRC a défrayé, dans les délais prescrits, les frais d'inscription requis (1 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser, par résolution, le dépôt de la soumission de la MRC;

CONSIDÉRANT que le positionnement stratégique de la région est axé depuis longtemps sur le développement durable;

CONSIDÉRANT les conclusions des différentes études menées jusqu'à maintenant dans ce dossier du parc communautaire éolien;

CONSIDÉRANT que les intéressantes perspectives d'avenir liées à la réalisation d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvat, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise la présentation d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution (Énergie éolienne : 2 x 250 MW).

Adoptée à l'unanimité

---

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal reprend son siège.

---

2010-04-93  
Orientation de  
la MRC  
concernant la  
gestion des  
matières  
résiduelles

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2009, les membres du Conseil de la MRC adoptaient un règlement pour déclarer compétence pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015* du gouvernement du Québec introduit plusieurs objectifs et mesures pour les municipalités au sujet de la valorisation des matières résiduelles tels que :

- Imposer une redevance supplémentaire à l'enfouissement pour favoriser la réduction de la quantité des matières résiduelles éliminées par habitant ;
- Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal et/ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte ;
- Traiter 60 % de la matière organique putrescible ;
- Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition ;
- Interdire l'enfouissement, d'ici 2013, du papier et du carton ;
- Appliquer, dès 2011, des critères de performance territoriale pour la répartition des redevances (incitatif à traiter les matières résiduelles dans la MRC où ils sont produits);

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC, qui s'inscrit pleinement dans le sens du plan stratégique de développement de l'écocollectivité de Pierre-De Saurel, stipule que les matières résiduelles générées seront valorisées sur le territoire et ramassées au moyen d'une collecte à deux voies ;

CONSIDÉRANT que dès le 12 août 2008, les membres du Conseil de la MRC confirmaient par résolution leur volonté de poursuivre dès que possible la valorisation des matières résiduelles, mais qu'ils devaient amorcer une période de réflexion permettant d'analyser les diverses options disponibles ;

CONSIDÉRANT que jusqu'au 12 août 2008, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, la MRC était liée par un contrat à long terme de valorisation des matières résiduelles générées sur le territoire de 8 des 12 municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont depuis l'automne 2008 repris les conclusions de plusieurs études, notamment celles réalisées pour le compte de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT que ces études permettaient de conclure clairement que certains procédés ou technologies ne conviennent pas à la région (par exemple : incinération, combustion au plasma, vitrification, pyrolyse, gazéification ou des procédés mixtes de pyrogazéification) puisqu'ils exigent des quantités importantes de matières résiduelles à traiter et compte tenu de leur coût élevé d'exploitation (plasma de 175 \$ à 300\$ la tonne) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a aussi consulté une étude réalisée pour le compte de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie qui utilisait les critères sociaux, économiques et environnementaux pour faire une analyse comparative des technologies de traitement des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que la MRC a de plus invité les dirigeants de Chamard & Associés, un cabinet d'expertise environnementale, pour qu'ils présentent un rapport illustrant l'ensemble des modes de valorisation actuellement disponibles dans le monde en y joignant des recommandations qui tenaient compte du contexte et du tonnage généré sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pu conclure que les procédés les plus adaptés au contexte régional font référence aux procédés par traitement biologique (compostage ou méthanisation) et que par conséquent le mode suivant est recommandé : mode de tri compostage pouvant être complété par un procédé de bio méthanisation, et ce, pour des raisons économiques en fonction des quantités générées sur le territoire et aux environs;

CONSIDÉRANT que les représentants de 3 firmes pouvant offrir un tel procédé ont été rencontrés, soit : RCI environnement inc., Terreau - BPR et, finalement, Solutions développement durable (SDD) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a, par la suite, déterminé les grandes orientations du document d'appel d'offres public pour un contrat à long terme de collecte, transport, valorisation et élimination des matières résiduelles dont le procédé de valorisation était axé sur un traitement biologique ;

CONSIDÉRANT que la loi ne pouvait permettre à la MRC d'inclure au projet de document d'appel d'offres l'ensemble des clauses spécifiques souhaitées, entre autres pour l'instauration d'un régime de compensation financière pour le bénéfice de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC a convenu à l'automne 2009, compte tenu de l'arrivée de plusieurs nouveaux membres au sein de son Conseil, de revoir plusieurs volets de ce dossier ;

CONSIDÉRANT qu'ils ont à nouveau convenu que, de tout ce qui a été réalisé et étudié ces derniers mois, il découle un procédé qui apparaît être celui qui doit être retenu eu égard aux quantités générées sur le territoire, aux coûts qui y sont associés et aux avantages économiques, sociaux et environnementaux, soit un procédé de tri compostage auquel pourrait être ajouté un volet de bio méthanisation, le tout nécessitant une collecte à deux voies ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement impose, en vertu d'un règlement, aux exploitants d'installations de valorisation de matières organiques le dépôt de garanties financières afin d'assurer l'exécution des obligations applicables à la *Loi sur la qualité de l'Environnement* ou de tout autre règlement, ordonnance ou autorisation liés à cette loi ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a créé un Programme d'aide financière de 650 M\$ pour favoriser l'implantation de centres de tri compostage ou de bio méthanisation ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé de se prévaloir de ce fonds, avant qu'il ne soit épuisé, pour bénéficier de subventions importantes liées à l'acquisition d'équipements de tri compostage et de bio méthanisation ;

CONSIDÉRANT que, selon les informations obtenues, ces subventions pourraient atteindre 9 M\$ (pour un projet global de 24 M\$ dont 18 M\$ de nouveaux investissements);

CONSIDÉRANT l'importance de cette subvention sur le coût unitaire des services ;

CONSIDÉRANT toute l'importance accordée par les membres du Conseil de la MRC à la préparation de ce dossier majeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- confirme son choix de valorisation des matières résiduelles sur un procédé de tri compostage auquel pourrait être ajouté un volet de bio méthanisation, le tout nécessitant une collecte à deux voies ;
- précise qu'il envisage la possibilité :
  - d'octroyer un contrat à long terme (20 ans) de valorisation des matières résiduelles au moyen d'un procédé de tri compostage auquel pourrait être ajouté un volet de bio méthanisation, le tout nécessitant une collecte à deux voies, ou ;
  - de créer une société d'économie mixte (SEM) après analyse des avantages qui pourraient en résulter ;
- demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de réserver pour la MRC dans l'enveloppe du Programme d'aide financière une somme correspondant à ses besoins en guise de contribution gouvernementale à la réalisation d'un centre de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat demande le vote en expliquant son opposition à la création d'une SEM.

POUR : 13 voix  
(représentant 91 % de la population)

CONTRE : 2 voix  
(représentant 9% de la population)

Adoptée à la double majorité

2010-04-94  
Mandat à une  
firme  
spécialisée pour  
définir le statut  
de SDD

CONSIDÉRANT le contenu de la résolution numéro 2010-04-93 adoptée par les membres du Conseil de la MRC pour confirmer son choix de procédé de valorisation et préciser ses intentions dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la firme Solutions Développement Durable (SDD) a acquis la propriété du 3125, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy, et qu'elle possède les certificats de non-contravention au règlement municipal concernant la réalisation de ses activités ;

CONSIDÉRANT que cette firme présente une solution intégrée pour la gestion des matières résiduelles de notre territoire, incluant un écocentre régional qui pourrait être exploité en collaboration avec une entreprise ou un organisme;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles de 11 des municipalités de la MRC prend fin le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la MRC avait défini en août 2008 l'objectif de choisir durant ce contrat, un procédé de valorisation en vue de conclure un contrat à long terme qui débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT que ce choix est maintenant chose faite ;

CONSIDÉRANT que la firme SDD, dont les installations sont localisées dans un des parcs industriels de Sorel-Tracy, pourrait être la seule entreprise à pouvoir fournir à la MRC, pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, les services de valorisation des matières résiduelles au moyen d'un procédé de tri compostage auquel pourrait être ajouté un volet de bio méthanisation, le tout nécessitant une collecte à deux voies ;

CONSIDÉRANT qu'il sera important de faire confirmer ou infirmer ce statut de fournisseur unique pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain afin de permettre, s'il y a lieu, la tenue de négociations avec celui-ci devant conduire à une conclusion satisfaisante pour la MRC à défaut de quoi aucun contrat ou entente ne serait conclue ou encore, afin de permettre l'élaboration d'un document d'appel d'offres public si le statut du fournisseur n'est pas reconnu comme étant unique ;

CONSIDÉRANT qu'en pareille situation l'article 938 du Code municipal prévoit une mesure d'exception à la procédure habituelle d'octroi de contrats dans la mesure où des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance d'un fournisseur unique aurait l'avantage de permettre à la MRC de négocier de gré à gré avec ce fournisseur des avantages tels que :

- octroyer un contrat adapté à la situation particulière de la MRC :
  - mesures spécifiques pour le contrôle des nuisances ;
  - instauration de compensations financières sur les matières résiduelles en provenance de l'extérieur du territoire de la MRC (de l'ordre de 0,5 M \$ soit  $\pm$  20 \$ de réduction par année du taux unitaire);
- bénéficier du programme d'aide financière du MDDEP (de l'ordre de 9 M \$ soit  $\pm$  18 \$ de réduction par année du taux unitaire) ;
- participer aux retombées économiques, sociales et environnementales sur son territoire (estimation de 200 M \$ sur 20 ans) et à la création d'une quarantaine d'emplois directs;
- collaborer avec le Cégep en assurant des débouchés pour les finissants du Programme « Environnement, hygiène et santé au travail » ;
- traiter l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire, incluant les boues municipales et les résidus agroalimentaires ;
- minimiser la production de gaz à effet de serre en diminuant les distances (actuellement : enfouissement des matières se fait près de Berthierville via le traversier (représentant en plus 21,23 \$ du taux unitaire) et le tri des matières se fait à Drummondville (représentant en plus 7 \$ du taux unitaire));
- favoriser l'émergence d'une expertise locale avec la participation du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI).

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convenu que le maire de la ville centre de la MRC soit membre d'office des comités qui seront mis sur pied en lien avec ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- octroie un mandat à la firme Chamard et Associés, un cabinet d'expertise environnementale, pour qu'il procède aux vérifications documentées et sérieuses spécifiées à l'article 938 du Code municipal afin de conclure ou non à l'unicité du fournisseur Solutions développement durable pour fournir au 1<sup>er</sup> septembre 2010, au moyen d'un procédé de tri compostage (aussi appelé Tri mécano Biologique), une valorisation minimale de 65 % des matières collectées et acheminées au centre par le biais de collectes à deux voies ;
- analyse, durant les prochains mois, les avantages et inconvénients liés à la conclusion d'un contrat à long terme de gré à gré avec un éventuel fournisseur unique et/ou à la création d'une société d'économie mixte (SEM), en autant dans les deux cas que les négociations avec le partenaire aient connu une conclusion à la satisfaction de la MRC ;
- analyse également la pertinence de lancer un appel d'offres public prévoyant les dispositions nécessaires pour que les équipements soient localisés à l'intérieur du territoire de la MRC (le délai minimal à consentir dans le document d'appel d'offres pour l'obtention d'un terrain conforme et pour la construction est de  $\pm$  4 ans/vérifications légales à venir) ;
- tenter, advenant que cette option d'appel d'offres public soit retenue, de conclure avec SDD un court contrat négocié de gré à gré pour couvrir la période durant laquelle le plus bas soumissionnaire conforme procédera à ses obligations contractuelles dont entre autres la construction de son complexe.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat demande le vote en expliquant son opposition à la création d'une SEM.

POUR : 13 voix  
(représentant 91 % de la population)

CONTRE : 2 voix  
(représentant 9% de la population)

Adoptée à la double majorité

2010-04-95  
 Approbation et autorisation de signature du contrat de collaboration relatif au projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, par sa résolution numéro 2009-01-18, s'engageait, en tant qu'organisme partenaire, à participer à la réalisation du « *Projet de connaissances sur les eaux souterraines en Montérégie* », et ce, à la condition que les autres MRC et organismes de bassins versants concernés s'engagent également à y participer;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus (CRÉ) et les autres MRC de la Montérégie Est se sont aussi engagées à participer à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de collaboration a été soumis à chacune des parties afin de définir les modalités liées à leur participation spécifique;

CONSIDÉRANT qu'après analyse il y a lieu d'autoriser la signature de ce contrat de collaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- approuve le contenu du contrat de collaboration entre la CRÉ et les MRC de la Montérégie Est ainsi que l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) concernant la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Denis Boisvert, à signer ledit contrat de collaboration pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

---

2010-04-96  
 Nomination de 3 représentants de la MRC au CLD

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23.4 des règlements généraux du CLD, le mandat de trois des six représentants de la MRC se termine à l'assemblée générale annuelle se tenant une année paire;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 24 des règlements généraux du CLD, la MRC doit désigner annuellement, par résolution, ses trois représentants dont le mandat arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu en ce sens de confirmer la nomination de M<sup>me</sup> Maria Libert, M. Réjean Dauplaise et M. Denis Marion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel confirme la nomination de M<sup>me</sup> Maria Libert, M. Réjean Dauplaise et M. Denis Marion, pour le représenter au conseil d'administration du CLD de Pierre-De Saurel, et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012.

M<sup>me</sup> Libert ainsi que MM. Dauplaise et Marion représenteront donc la MRC au conseil d'administration du CLD avec MM. Raymond Arel, Olivar Gravel et Gilles Salvas dont le mandat se terminera à l'assemblée générale de 2011 (année impaire).

Adoptée à l'unanimité

---

2010-04-97  
 Nomination des représentants des collèges électoraux du CLD

Les membres prennent connaissance de la liste des représentants qui ont été désignés par les différents collèges électoraux du Centre local de développement (CLD) à l'assemblée générale du CLD du 30 mars 2010.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la loi la MRC a le pouvoir de nommer les administrateurs du CLD de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà nommé ses représentants au collège électoral du milieu municipal, soit M<sup>me</sup> Maria Libert ainsi que MM. Raymond Arel, Réjean Dauplaise Olivar Gravel, Denis Marion et Gilles Salvas;

CONSIDÉRANT que la MRC et le CLD ont conclu, en janvier 2004, une entente dans laquelle ils ont déterminé la procédure de nomination des administrateurs du CLD;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette procédure, la liste des représentants désignés par les différents collèges électoraux lors de l'assemblée générale annuelle du CLD est soumise à la MRC en vue de leur nomination au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel nomme les représentants suivants aux collèges électoraux du conseil d'administration du CLD :

<u>Représentants</u>	<u>Collèges électoraux</u>
Denis Plamondon	Milieu industriel
Jacinthe Sirois	Milieu des entreprises coopératives et collectives
Lucie R. Pépin	Milieu de la santé par les établissements de la santé
Céline Rousseau	Milieu des commissions scolaires
Christine Latour	Milieu de la condition féminine
<i>Nomination à venir</i>	Milieu agroalimentaire
Isabelle Caza	Milieu des jeunes entrepreneurs
Daniel Gendron	Milieu du commerce, des services et institutions financières
Jean-François Daigle	Milieu communautaire
Fabienne Desroches	Milieu de l'enseignement collégial
<i>Nomination à venir</i>	Milieu des travailleurs y compris les syndicats
Hélène Paris	Milieu touristique
Marie-Josée Bourbonnais	Milieu culturel

Ces représentants siégeront donc au conseil d'administration du CLD avec les six représentants de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-98  
Adoption des documents relatifs à la reddition de comptes 2009 du Pacte rural

M. le Conseiller régional Denis Marion, président du Comité régional de la ruralité, présente les documents relatifs à la reddition de comptes 2009 du Pacte rural 2007-2014, soit le rapport annuel d'activités, le bilan des fiches de projet et le plan d'action 2010.

À la suite de cette présentation et conformément à la recommandation du Comité régional de la ruralité (référence résolution CRR-2010-03-03), il est proposé par M. le Conseiller régional Robert Tremblay, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte lesdits documents et autorise leur transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-99  
Appui au projet « Écomonde du Lac Saint-Pierre »

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue du Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST) concernant le projet « Écomonde du Lac Saint-Pierre ».

CONSIDÉRANT que le projet « Écomonde du Lac Saint-Pierre » s'inscrit dans une vision de développement intégré en accord avec les principes du plan directeur du développement écotouristique du lac Saint-Pierre ainsi qu'en accord avec le positionnement de la MRC de Pierre-De Saurel pour le développement durable de la région ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à implanter en milieu urbain, un complexe écotouristique d'envergure internationale inspiré de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre, au cœur d'un microcosme recréé où l'art et la science seront omniprésents;

CONSIDÉRANT que ce projet rassembleur repose sur un ensemble de valeurs où les progrès se mesurent à la qualité, au bien-être et à la dignité qu'il reconnaît aux dimensions écologique, sociale, économique, culturelle et scientifique;

CONSIDÉRANT que ce projet offrira une vitrine complète sur un patrimoine naturel extraordinaire, un savoir-faire et un savoir-être régional ;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Écomonde est de créer une nouvelle destination touristique écologique, génératrice de retombées socioéconomiques majeures en Montérégie, tout en valorisant le patrimoine naturel de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les retombées positives de ce projet sur la vitalité touristique de la MRC de Pierre-De Saurel par l'apport d'un nouvel achalandage et d'infrastructures d'accueil;

CONSIDÉRANT que l'Écomonde fera la promotion des produits récréotouristiques disponibles sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et qu'il offrira des équipements culturels et de loisirs de hauts niveaux afin d'améliorer la qualité de vie aux citoyens du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvat, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie le projet écotouristique « Écomonde du Lac Saint-Pierre » pour, entre autres, consolider les forces du milieu et générer les retombées socioéconomiques nécessaires à un essor régional ;
- précise qu'il offre la pleine collaboration et le soutien de son personnel au RIRÉRST dans les domaines de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire ainsi qu'au niveau de la planification de la gestion des matières résiduelles sur le site.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des états et bilans financiers de la MRC et des organismes inclus dans son périmètre comptable

Les états et bilans financiers de la MRC, du CLD, du Service de transport adapté et collectif (STAR); et du Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS) pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 sont déposés aux membres.

Les états financiers déposés se résument comme suit :

Organisme	Total des revenus	Total des dépenses incluant, s'il y a lieu, autres activités financières / affectations	Résultat
MRC « général »	1 561 176,49 \$	951 710,79 \$	609 465,70 \$
MRC « déchet »	4 459 271,18 \$	948 841,19 \$	3 510 429,99 \$
CLD	433 222,72 \$	406 729,27 \$	26 493,45 \$
STAR (au 29 févr. 2010)	79 820 \$	69 510 \$	10 310 \$ \$
RCS	2 030,00 \$	3 730,90 \$	(1 700,90 \$)

Les bilans déposés se résument comme suit :

MRC :	Total de l'actif :	12 595 340,33 \$
	Total du passif et avoir des contribuables	12 595 340,33 \$
CLD :	Total de l'actif :	903 846,68 \$
	Total du passif et de l'avoir	903 846,68 \$

Analyse des demandes d'appui

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2010-04-100  
Appui à la  
Ville d'Amqui  
concernant le  
sort du  
nucléaire au  
Québec

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue du maire de la Ville d'Amqui concernant le dossier du nucléaire au Québec.

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduisent à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliard de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la Ville d'Amqui, demande au gouvernement du Québec :

- de renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- de favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- de décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- de décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- de transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-101  
Appui à la  
MRC de La  
Haute-  
Yamaska  
concernant  
l'application  
de la *Loi sur la  
qualité de  
l'environnement*

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2010-03-102 reçue de la MRC de La Haute-Yamaska concernant une demande de modification en lien avec l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Robert Tremblay, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui au Conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de modifier le libellé de l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* de façon à ce qu'une MRC puisse se prononcer sur la conformité d'un projet en attestant que ledit projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucun mécanisme de contrôle dont elle s'est pourvue.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-102  
Appui  
concernant la  
simultanéité  
des élections  
scolaires et  
municipales

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant sa démarche de mobilisation à son opposition à la simultanéité des élections scolaires et municipales.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la FQM a présenté un mémoire;

CONSIDÉRANT qu'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires*, confirmant notamment l'élection du président d'une commission scolaire au suffrage universel;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable compte tenu du taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

CONSIDÉRANT que la FQM demandait en octobre 2008 à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de procéder à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le

gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

CONSIDÉRANT que la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FQM affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

CONSIDÉRANT que le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Olivier Gravel, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- réitère l'opposition du milieu municipal à la simultanéité des élections scolaires et municipales;
- demande au gouvernement, par l'entremise de sa ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et de la FCSQ afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;
- transmette une copie de la présente résolution à la ministre de l'Éducation, du Loisir, et du Sport, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à MM. Sylvain Simard, Stéphane Bergeron et Jean-Martin Aussant, respectivement députés provinciaux de Richelieu, de Verchères et de Nicolet-Yamaska, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à M<sup>me</sup> Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'apport des aidant(e)s naturel(le)s dans notre communauté constitue de nos jours une aide indispensable pour la qualité de vie des personnes malades ou âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT que ces ressources consacrent tout leur temps et leur énergie pour prendre soin en permanence d'un proche dont l'état de santé physique ou psychologique se détériore en raison de l'âge ou de la maladie;

CONSIDÉRANT que l'Association des aidant(e)s naturel(le)s du Bas-Richelieu a pour mission de supporter ces ressources afin de leur éviter l'épuisement et de contribuer à leur maintien à domicile ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement cette association dessert principalement l'agglomération urbaine de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble du territoire de la MRC puisse bénéficier de ces services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie le projet présenté par l'Association des aidant(e)s naturel(le)s du Bas-Richelieu à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est en vue de l'obtention d'une aide financière du Fonds de développement régional (FDR).

Adoptée à l'unanimité

2010-04-104  
Appui à la  
FQM - projet  
de règl. sur la  
diffusion de  
l'information et  
sur la  
protection des  
renseignements  
personnels  
(organismes  
municipaux,  
scolaires et  
établissements de  
santé ou de serv.  
sociaux)

Les membres prennent connaissance de la correspondance que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adressée au Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information concernant le projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette correspondance et de la résolution numéro CA-11-03-2010/19 qui l'accompagne, il est proposé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- avise le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information qu'il s'oppose à l'adoption du règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux;
- demande au gouvernement de s'en tenir aux mécanismes déjà prévus dans la loi en matière d'accès aux documents des organismes publics et de protection des renseignements personnels.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

Examen de la  
correspondance

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

2010-04-105  
Renouvellement  
d'adhésion au  
CREM

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement d'adhésion que la MRC a reçu du Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie pour l'année 2010-2011;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que la MRC de Pierre-De Saurel :

- renouvelle son adhésion au CRE de la Montérégie pour l'année 2010-2011 au coût de 75 \$;
- nomme M. le Conseiller régional Denis Marion, conseiller régional de Massueville, pour la représenter à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-106  
Présentation et appui à la candidature du Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours aux Grands Prix de la ruralité

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en collaboration avec le Comité des partenaires de la ruralité, décerne tous les ans les Grands Prix de la ruralité dont l'objectif est de rendre hommage aux leaders du développement rural et de mettre en évidence des personnes ou des organismes, de même que des initiatives ou des innovations, liés à la mise en oeuvre des pactes ruraux et des autres mesures de la Politique nationale de la ruralité ;

CONSIDÉRANT que les Grands Prix de la ruralité comprennent quatre catégories de prix dont celui nommé « Organisme rural » ;

CONSIDÉRANT que ce prix est remis à l'organisme à but non lucratif (OBNL) ou la coopérative qui s'est démarqué(e) par son leadership relativement au développement durable de sa communauté rurale ;

CONSIDÉRANT que le Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours a déposé et réalisé, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la MRC, un projet visant à mettre en valeur la créativité littéraire des jeunes de la région ;

CONSIDÉRANT l'énorme réussite qu'a connu ce projet auquel près de 160 jeunes du primaire et du secondaire se sont inscrits ;

CONSIDÉRANT le dévouement extraordinaire des bénévoles du Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours qui ont organisé de nombreux ateliers d'écriture auprès des jeunes, planifié et réalisé la tenue d'un salon littéraire au cours duquel les jeunes ont pu présenter leurs œuvres au public ;

CONSIDÉRANT le caractère rassembleur de l'organisme qui a obtenu la collaboration de bénévoles, d'éditeurs et d'écrivains dans la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT le caractère unique de cet événement qui, en deux ans, a dépassé les limites régionales pour s'ouvrir à tous les jeunes du Québec ;

CONSIDÉRANT les répercussions positives de ce concours littéraire sur les jeunes, entre autres, meilleurs résultats scolaires en français, valorisation personnelle, accroissement de la confiance en soi, rattachement scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC soumette la candidature du Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours en vue de l'obtention du prix « Organisme rural » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Robert Tremblay, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel présente et appuie la candidature du Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours dans le cadre des Grands prix de la ruralité 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-107  
Classement de la correspondance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-108  
Levée de la  
séance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier